



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
6 DÉCEMBRE 2021
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 6^e jour de décembre 2021, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier Patrick Charest
Tammy Arsenault
Edgard Boilard

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière en conférence zoom dû à la température : Johannie Tremblay

Adjointe-Administrative : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2021
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Avis de motion / Projet de règlement 011-2021 pour l'année financière 2022, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
8. Projet de règlement 011-2021 pour l'année financière 2022 fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
9. Avis de motion / Premier projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement de zonage – chapitre 6.5
10. Premier projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement de zonage – chapitre 6.5
11. Avis de motion / Projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats – chapitre 5.4. 1 article 14
12. Projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats – chapitre 5.4. 1 article 14
13. Projet de résolution/ appui à la demande de la MRC Avignon au programme de soutien à la démarche MADA : demande d'aide financière, volet 2
14. Liste des salaires 2022
15. Budget 2022
16. Adoption calendrier séance 2022
17. Contrat de travail
18. Souper des municipalités
19. Liste de vente pour taxes
20. Résolution pour responsable de la bibliothèque
21. Vœux de Noël
22. Médiation / Appui juridique
23. Dossier chien
24. Employé ménage
25. Soumission conseil sans papier et informatisé
26. Adoption du programme triennal d'immobilisation
27. Participation au transport adapté
28. Dépôt officielle de la version définitive des rapports d'audits de conformité sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023



N° de résolution
ou annotation

29. Point divers :

- a) suivi de dossier (TECQ 2019-2023, Épinglette, commande de livres)
- b) sécurité publique (retour sur la réunion 24 novembre)
- c) loisirs
- d) service de proximité (Correspondance Magasin Coop)
- e) Don pour la Guignolée 2021
- f) plateforme libre-service aux citoyens (btci+)
- g) Demande d'aide financière / programme de revitalisation
- h) Accord de principe / Délégation de pouvoir à la MRC pour le dossier d'inspecteur(trice) municipal
- i) Avis de poste vacant numéro 6

30. Période de questions

31. Levée de la séance

198-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition d'Edgard Boilard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

199-2021

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Tammy Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé

- Séance ordinaire du 15 novembre 2021

200-2021

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2021 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-11-21 (compte payé) totalisant une somme de 88 688.60\$
- le bordereau SAL-11-21 (salaire payé) totalisant une somme de 8 076.82\$

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-11-21 (compte à payer) totalisant une somme de 12 065.84\$.

| | | |
|--|----------|-------|
| - André Roy Électrique inc. | 850.82 | #1201 |
| - Bouffard Sanitaire | 862.09 | #1202 |
| - J. M. Arseneaul | 97.67 | #1203 |
| - Doris Deschênes | 40.32 | #1204 |
| - Grange à Tapis | 1 842.30 | #1205 |
| - Imprimerie des Anses | 2 115.24 | #1206 |
| - Angéline Lévesque | 25.00 | #1207 |
| - Magasin Coop | 8.20 | #1208 |
| - Martial Charest | 171.61 | #1209 |
| - MataMédia senc | 258.70 | #1210 |
| - MRC Avignon | 1 233.07 | #1211 |
| - Municipalité St-Alphonse let | 768.75 | #1212 |
| - Municipalité Saint-Alexis-de-Matapédia | 615.24 | #1213 |
| - Les Pétroles BSL | 2 848.84 | #1214 |
| - Xerox Canada Ltée | 327.99 | #1215 |

TRÉSORIE



201-2021

N° de résolution
ou annotation

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 novembre 2021 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

DEMANDE DE DON / JOURNAL TAM TAM

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse don de 300\$ pour la campagne de financement du journal Tam Tam

202-2021

DEMANDE DE DON / FONDATION SANTÉ BAIE-DES-CHALEURS

Il est proposé par Roch Gohier et résolu unanimement :

Que la municipalité fasse don de 50\$ pour l'activité de financement appelée La Boîte d'ICI de la Fondation Santé Baie-des-Chaleurs.

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 011-2021 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022, FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPASATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.

La conseillère Tammy Arsenault donne l'avis de motion que le règlement 011-2021 concernant pour l'année financière 2022, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

203-2021

PROJET DE RÈGLEMENT 011-2021 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après l'échéance du second.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,

Il est proposé par Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Projet de règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2022

Article 2

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 66\$

Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 215\$



N° de résolution
ou annotation

204-2021

Restaurant : 315\$

Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2022

Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2022

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

AVIS DE MOTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 012-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 005-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – CHAPITRE 6.5

Le conseiller Roch Gohier donne l'avis de motion que le premier projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement 005-2021 modifiant le règlement de zonage – chapitre 6.5 sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 012-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 005-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – CHAPITRE 6.5

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut modifier le contenu de son règlement de zonage;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble » de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche soit adopté et décrète ce qui suit à savoir :

6.5 PROJETS D'ENSEMBLE

Il est permis d'implanter sur un même terrain plusieurs bâtiments principaux faisant partie d'une des classes d'usages suivantes :

1. H1 – HABITATION (D'AU MOINS 8 LOGEMENTS);
2. H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES;
3. C1 – COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE;
4. C7 – COMMERCE D'HÉBERGEMENT

En plus de ces bâtiments principaux, peuvent être implantés sur le même terrain, des équipements communautaires privés et des espaces de stationnements. Les projets d'ensemble sont autorisés aux conditions suivantes:

1. Le terrain a une superficie d'au moins 100 m² par logement. Cette superficie inclut les espaces réservés à la circulation automobile, les stationnements et les marges de recul obligatoires;
2. Les normes de lotissement sont établies en prenant pour acquis que le projet d'ensemble constitue un tout et sont spécifiées au Règlement de lotissement;
3. Les usages du projet d'ensemble doivent être autorisés dans la zone où est construit le projet d'ensemble;
4. Un minimum de 20 % de la superficie du terrain communautaire doit être aménagé en espaces verts (arbres, arbustes, fleurs, graminées, etc.);
5. La distance minimale entre les bâtiments est équivalente à 50 % de la hauteur du mur du bâtiment principal sans jamais être moindre que 4 m;
6. Les normes relatives aux dimensions des bâtiments principaux s'appliquent à chaque bâtiment;



N° de résolution
ou annotation

7. Les normes d'implantation s'appliquent à chaque bâtiment selon la zone où il est construit le projet d'ensemble;
1. Les bâtiments principaux peuvent être implantés face à un accès privé. Dans ce cas, la façade avant peut être celle qui fait face à cet accès si cette façade contient la ou les entrées principales. La marge de recul arrière se calcule pour la façade opposée à la façade avant et ce, même si cette dernière fait face à la ligne latérale du terrain;
2. L'agencement des couleurs, des matériaux de recouvrement des murs et des toitures et de la volumétrie des bâtiments doivent s'agencer de façon à créer un ensemble harmonieux;
3. Des bâtiments complémentaires (gazebo, spa, piscine) pourront être aménagés conformément aux dispositions du présent règlement;
4. Les habitations peuvent être desservies sur le terrain par un accès privé conforme aux spécifications suivantes :
 - a) Largeur minimale de l'accès : 7 m;
 - b) Distance minimale entre l'accès et les limites du terrain : 2,5 m;
 - c) Distance minimale entre l'accès et les habitations:
 - a. 3 m de la façade latérale;
 - b. 5 m de la façade avant.
5. Les espaces de stationnement doivent respecter les distances minimales suivantes :
 - a) Façade avant du bâtiment : 2 m;
 - b) Façade arrière du bâtiment : 5 m;
 - c) Limites du terrain : 2 m.Ils doivent être localisés en dehors de la largeur minimale de l'accès réservé à la circulation.
Un minimum de 1,2 emplacement est exigé par logement.
6. Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 013-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – CHAPITRE 5.4 1 ARTICLE 14

Le conseiller Patrick Charest donne l'avis de motion que le projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats – chapitre 5.4 1 article 14 sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT 013-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – CHAPITRE 5.4 1 ARTICLE 14

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut modifier le contenu de son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement de permis et certificats, chapitre 5.4 1 article 14 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche soit adopté et décrète ce qui suit à savoir :

14. La recommandation d'une firme spécialisée pouvant valider un test de percolation et un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et aux traitements des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);



N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC AVIGNON AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, VOLET 2

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une politique Municipalité amie des aînés (MADA),
CONSIDÉRANT que la municipalité a mis sur pied un comité de suivi de la mise en œuvre de ladite politique;
CONSIDÉRANT que le comité de suivi requiert un soutien technique de la part de la MRC Avignon afin de mettre en œuvre le plan d'action MADA municipal et de la MRC;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roch Gohier ET résolu à l'unanimité,
QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la MRC Avignon au Programme de soutien à la démarche MADA – Volet 2 pour embaucher un/une coordonnateur(trice) MADA pour soutenir la mise en œuvre des plans d'action;

207-2021

LISTE DES SALAIRES 2022

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
Que la liste déposée des salaires pour l'année 2022 soit acceptée comme suit :
Employé municipal (Martial Charest) : 20,00\$/heure (actif depuis le 6 septembre 2021)
Projet FAIR : 15,00\$/heure
Directrice générale (Karine Dubé) : 22,00\$/heure
Secrétaire adjointe (Véronique Pelletier) : 16,88\$/heure
Adjointe (Johannie Tremblay) : 20,52\$/heure
Kilométrage : 0,42\$ du kilomètre
Location de véhicule : 10,47/heure
Tracteur de ferme avec chargeur : selon taux en vigueur
Tracteur de ferme avec mèche : selon taux en vigueur
Tracteur de ferme avec souffleuse : selon taux en vigueur
Tracteur débroussailluse : selon taux en vigueur
Location VTT : 35,00\$/jour ou 5,00/heure
Tracteur à gazon : 10,47/heure
Salaire conseil municipale : augmentation de 4.4% du taux de 2021

BUDGET 2021

Que la date pour la séance de travail sur le budget sera le mardi 14 décembre 2021 à 18h00.

208-2021

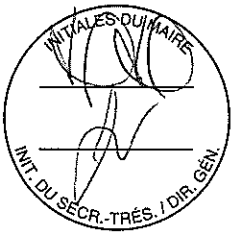
ADOPTION DU CALENDRIER SÉANCE 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune.

En conséquence, il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront aux dates préétablies ci-dessous et débiteront à 19h30.

Lundi le 10 janvier
Lundi le 7 février
Lundi le 7 mars
Lundi le 11 avril
Lundi le 9 mai
Lundi le 6 juin
Lundi le 11 juillet
Lundi le 8 août
Lundi le 12 septembre



Mardi le 11 octobre
Lundi le 7 novembre
Lundi le 5 décembre

209-2021

N° de résolution
ou annotation

CONTRAT DE TRAVAIL

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le contrat de travail de la directrice générale soit renouvelé du 01 janvier au 31 décembre 2022 et que Madame Doris Deschênes, mairesse est autorisée à signer le contrat.

210-2021

SOUPER DES MUNICIPALITÉS

Considérant que le souper des municipalités est annulé pour l'année 2022;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité donne 50\$ en certificat cadeau, d'un commerce de la région dans les choix suivants : Le Riverain, Chez Casimir, Camp de Bucheron, Magasin Coop et Le Central resto-pub à chacun des membres du conseil et anciens membres du conseil ainsi qu'à chacun des employés.

LISTE DE VENTE POUR TAXES

Que la directrice générale soit autorisée d'envoyer en vente pour taxes la liste déposée au conseil.

211-2021

RÉSOLUTION POUR RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche nomme Karine Dubé comme nouvelle responsable de la bibliothèque.

VŒUX DE NOËL

Que des vœux de Noël soient envoyés par circulaires dans la municipalité vers le 20 décembre 2021.

212-2021

MÉDIATION / APPUI JURIDIQUE

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche fasse appel à la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay pour assister aux rencontres avec les parties et représenter la municipalité dans le dossier de la médiation face à un citoyen de la municipalité ;

Que Karine Dubé, adjointe administrative et directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2022, assiste à la médiation si elle le peut.

213-2021

DOSSIER CHIEN

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche s'occupe elle-même du registre des chiens (médailles) et qu'elle paie un employé municipal annuellement (salaire de base + le taux du kilométrage utilisé) et paie à la carte l'employé de la MRC en cas d'urgence ou de nécessité. Le propriétaire du chien fautif pourrait être responsable des frais encourus suite à une intervention de l'employé de la MRC.

214-2021

EMPLOYÉ MÉNAGE

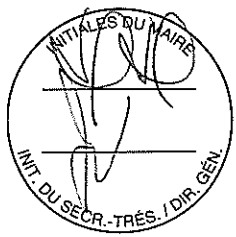
Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité engage Mme Angéline Lévesque pour faire du ménage au salaire de 17\$/heure sur demande de la directrice générale et lorsqu'il y a des besoins en entretien ménager.

215-2021

SOUMISSION CONSEIL SANS PAPIER ET INFORMATISÉ

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

216-2021

Que la municipalité accepte de demander les services de la compagnie La clé de sol de Amqui pour la suite du projet afin d'avoir un conseil sans papier et informatisé la salle du conseil pour l'enregistrement des séances.

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est décidé de faire une séance extraordinaire le 16 décembre 2021 à 19h pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation.

Un avis public sera affiché selon les exigences demandées par le programme.

PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;
ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia)

(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconformer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par Tammy Arsenault, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2022 par une contribution financière de 350\$.

217-2021

DÉPÔT OFFICIELLE DE LA VERSION DÉFINITIVE DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le dépôt de la version définitive des rapports d'audit de conformité sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 a bien été déposé ;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche va se conformer aux exigences de la commission municipale du Québec dans le futur.

POINTS DIVERS SUIVI DE DOSSIER

TECQ 2019-2023

La directrice générale avise les membres du conseil que le projet des fenêtres a été déposé et approuvé dans le projet TECQ 2019-2023.

218-2021

ÉPINGLETTE

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité a fait le choix #2 pour l'achat d'épinglettes.

219-2021

COMMANDE DE LIVRES

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
Que la municipalité commande les 5 choix de livres proposés par la librairie Liber de New Richmond.



N° de résolution
ou annotation

220-2021

SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'adjointe administrative, Karine Dubé, informe les membres du conseil que suite à une rencontre du 24 novembre dernier, l'achat d'une génératrice sera prévu au budget 2022 sous les recommandations de la sécurité civile.

LOISIRS

SERVICE DE PROXIMITÉ

Une correspondance du Magasin Coop a été déposée à la municipalité sur un suivi de la situation financière et l'achalandage à la coop présentement.

DON POUR LA GUIGNOLÉE 2021

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche fasse don de 200\$ pour la Guignolée 2021 au CAB l'Ascension Escuminac.

PLATEFORME LIBRE-SERVICE AUX CITOYENS (BTCI+)

L'adjointe administrative, Karine Dubé, fait un compte-rendu de la rencontre avec le représentant de la plateforme libre-service aux citoyens (btci+)

221-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE REVITALISATION

Considérant qu'un formulaire de demande d'aide financière pour le programme de revitalisation a été déposé au bureau municipal

Considérant que la demande est conforme et admissible pour le programme d'aide financière

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'accorder le crédit de taxes foncières à M. Gilles Lagacé qui est un remboursement de taxes à 100% pour la deuxième année, comme indiqué à l'article 6 du règlement 002-2020.

ACCORD DE PRINCIPE / DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC POUR LE DOSSIER D'INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL

La municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte de faire partie de l'accord de principe pour la délégation de pouvoir à la MRC Avignon pour le dossier d'inspecteur(trice) municipal.

AVIS DE POSTE VACANT #6

La directrice générale avise les membres du conseil qu'une démission au sein du conseil a été déposée et que le poste #6 est vacant. Que des élections partielles se tiendront en 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Edgard Boilard à 20h45.


Maire


Directrice générale & greffière-trésorière

222-2021

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire